

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°042 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
PROTECTION, SAUVEGARDE ET
VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL
AU BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales,
institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député
Samadou OUARE, rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 28 juillet de 12 heures 15 minutes à 12 heures 45 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Samadou OUARE, rapporteur pour participer aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les lundi 03, mardi 04, jeudi 20 et mardi 25 juillet 2023.

En prélude aux travaux de la CDD, la CAGIDH a organisé, le mercredi 14 juin 2023 de 13 heures 40 minutes à 16 heures 15 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition à la CDD, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CDD,
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO, Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme, Porte-parole du Gouvernement. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains chargé des relations avec les Institutions.

L'exposé des motifs, présenté par le ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification du projet de loi,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Ces différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la CDD, saisie au fond.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Les principales préoccupations ont porté sur :

- l'existence de mesures prises par le Gouvernement pour éviter la subtilisation des biens archéologiques découverts et acheminés à l'extérieur pour des analyses ;
- l'implication obligatoire d'un archéologue national désigné par le laboratoire de recherches sur le patrimoine culturel, lors des fouilles archéologiques ;
- la précision des conditions et des modalités relatives au prêt d'un bien culturel meuble par un Etat étranger ;
- les moyens dont dispose le Gouvernement pour attester de l'authenticité d'un bien culturel meuble prêté lors de sa restitution ;
- l'existence de certains biens culturels meubles rapatriés après avoir été exportés sans autorisation ;
- le rôle des autres acteurs impliqués dans la protection du patrimoine culturel ;
- le rattachement du Comité national de protection de la culture à la Présidence du Faso ;
- le recours au mécanisme du Bouclier bleu pour protéger certains biens culturels, eu égard au contexte sécuritaire de notre pays ;
- l'existence de biens culturels bénéficiant d'une protection spéciale au Burkina Faso ;
- le déséquilibre existant entre le patrimoine culturel matériel et celui immatériel ;
- l'usage de la notion de « Gouverneur » en lieu et place de la « plus haute autorité représentant l'Etat » ;
- l'absence de projets de décrets joints au présent projet de loi ;
- le rapatriement des biens culturels détenus par des pays étrangers et les procédures entreprises en vue de leur restitution ;
- le port du label « Musée du Faso » par les musées existants au Burkina Faso ;

- la création de pôles patrimoniaux prévue par voie réglementaire ;
- les conditions requises pour être déclaré « Trésor humain vivant » au Burkina Faso ;
- les avantages accordés à une personne déclarée « Trésor humain vivant » ;
- l'existence d'un répertoire du patrimoine culturel burkinabè ;
- les mesures prises au niveau du Gouvernement pour protéger les sites faisant partie du patrimoine culturel burkinabè ;
- la nécessité de prévoir un statut pour la chefferie traditionnelle et coutumière en vue d'une meilleure protection du patrimoine culturel ;
- les éléments de notre patrimoine culturel permettant la résolution de la crise sécuritaire ;
- l'existence d'une stratégie gouvernementale de sauvegarde et de sécurisation du patrimoine culturel immatériel auprès des personnes déplacées internes ;
- les mesures prises par le Gouvernement pour sécuriser les personnes du troisième âge et pour collecter auprès d'elles nos traditions orales ;
- la politique mise en place par le Gouvernement pour attirer les populations vers la visite des sites touristiques et culturels ;
- les mécanismes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- l'existence d'un dispositif de protection des sites culturels immobiliers dans un contexte de crise sécuritaire caractérisé par des déplacements de populations ;
- la prise en compte de la notion de terrorisme dans la définition de « conflit armé » ;
- la différence entre les termes « négociant » et « antiquaire » et l'existence de la profession d'antiquaire au Burkina Faso ;
- la prise en compte des infractions relatives au piratage et à la contrefaçon des biens culturels immatériels ;

- la gestion par le Gouvernement des superficies renfermant des biens culturels, mais déjà octroyées ;
- les raisons liées à la fixation d'un délai de deux ans pour sanctionner l'utilisation des signes distinctifs de biens culturels ;
- les dispositions prises pour pallier le manque d'entretien des monuments, particulièrement dans les communes urbaines et la détermination des responsables à cet effet ;
- l'intégration de notre culture dans nos curricula d'enseignement ;
- la politique de transfert des ressources et des compétences aux structures déconcentrées pour l'entretien et la sauvegarde des biens du patrimoine culturel ;
- les mesures prises pour la valorisation de la parenté à plaisanterie, élément important du patrimoine culturel immatériel menacé de disparition ;
- les critères de déclassement d'un site culturel ;
- l'existence d'une synergie d'actions entre le Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme et le Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité pour la sécurisation de certains sites touristiques ;
- l'existence d'un plan de réparation des sites profanés.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable, fait par le député rapporteur, et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- renforcer le dispositif juridique en matière de circulation des biens culturels tout en actualisant les dispositions pénales conformément au Code pénal en vigueur ;
- préciser davantage les mécanismes de protection du patrimoine culturel matériel en temps de guerre.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 28 juillet 2023

Le Rapporteur



Samadou OUARE

Le Vice-président



Lassina GUITI

Séance d'appropriation du dossier : 14/06/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Vice-président
2.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
3.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
4.	SANOY Yaya	Membre
5.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
6.	KARAMBIRI Yaya	Membre
7.	DIALLA Moumouni	Membre
8.	SAWADOGO Issa	Membre
9.	SANGARE Moussa	Membre

Liste des députés absents-excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
2.	LOMPO Dafidi David	Membre
3.	YADA Salif	Membre
4.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
5.	NANA Basile	Membre
6.	OUARE Samadou	Membre

Séance d'adoption du rapport : 28/07/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Vice-président
2.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
3.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
4.	OUARE Samadou	Membre
5.	SANGARE Moussa	Membre
6.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
7.	SANOU Yaya	Membre
8.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
9.	SAWADOGO Issa	Membre
10.	LOMPO Dafidi David	Membre
11.	NANA Basile	Membre
12.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste des députés absents-excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
2.	YADA Salif	Membre
3.	KARAMBIRI Yaya	Membre
4.	DIALLA Moumouni	Membre

Liste de présence du personnel

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	NANA Moumouni	Administrateur parlementaire
2.	ILBOUDO/ZIDA N. Sandrine	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
4.	DALA/ASSAN Létitia Thérèse	Administrateur parlementaire
5.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire
6.	SARE T. Inès Fabiola	Attachée d'administration parlementaire
7.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire
8.	DAKO Fallonne	Stagiaire